

Arras, le 29 juin 2018

1^{er} juillet 2018 : entrée en vigueur de la limitation de vitesse à 80km/h

Au niveau national, la vitesse est la première cause des accidents mortels (**31%**) et le réseau routier sur lequel les accidents mortels sont les plus fréquents est celui des routes à double sens sans séparateur central (**55% de la mortalité routière**).

Face à ce constat et faisant suite à une décision du comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018, la limitation de la vitesse à 80km/h sur l'ensemble des routes nationales et départementales à double sens sans séparateur central sera effective à compter de ce **dimanche 1^{er} juillet, minuit**.

A compter de cette date, les panneaux de limitation de vitesse à 90km/h concernés par la mesure auront été remplacés ou masqués le temps de leur dépose.

Au total, pour le département du Pas-de-Calais, 69 panneaux (21 panneaux concernant le réseau national géré par la Direction Interdépartementale des Routes (DIR Nord), 48 panneaux concernant le réseau départemental géré par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais) seront modifiés.

- **La réduction de la vitesse à 80km/h** concernera les routes à double-sens, sans séparateur central (une ligne blanche ou des zébras ne sont pas à considérer comme des séparateurs centraux) ;

- **La vitesse de 90km/h** sera maintenue :

- sur les routes à double sens, avec un séparateur central (glissière de sécurité métallique ou en béton, terre-plein central) ;
- sur les routes comportant deux voies affectées au même sens de circulation (comme par exemple dans le sens d'un créneau de dépassement).

Les 10 radars situés sur ces routes seront paramétrés (mise à jour effectuée à distance) à la nouvelle vitesse limite autorisée et comme annoncé par la délégation à la sécurité routière, aucun nouveau radar n'accompagnera la mise en œuvre de cette mesure.



ROULONS MOINS VITE, LÀ OÙ ON MEURT LE PLUS.

55% des accidents mortels se produisent sur les routes à double sens sans séparateur central.

Au 1^{er} juillet 2018, la vitesse maximale autorisée sur ces routes passe de 90 à 80 km/h.

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

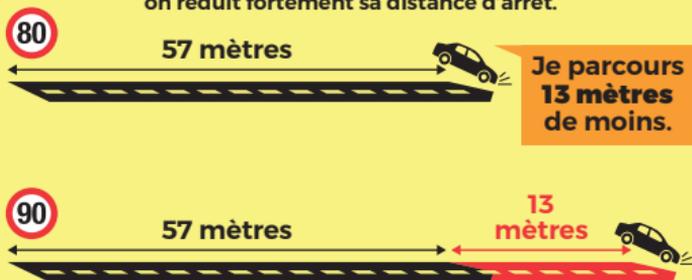


QUAND LA VITESSE BAISSE, LA MORTALITÉ BAISSE

« Baisser la vitesse de 10 km/h sur les routes à double sens sans séparateur central pourrait permettre de sauver 350 à 400 vies chaque année », selon une étude menée par une équipe d'accidentologues indépendants en 2013*.

DES DISTANCES DE FREINAGE PLUS COURTES

En cas de freinage d'urgence, on réduit fortement sa distance d'arrêt.



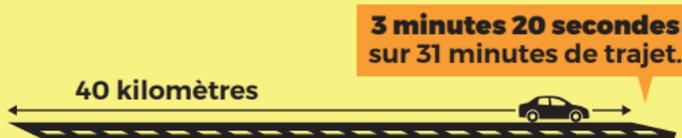
En cas de danger, on peut éviter un choc très violent.



Temps de réaction = 1 sec. Décélération de 7 m/s² sur chaussée sèche.
Source : ONISR

PEU DE DIFFÉRENCE DANS LES TEMPS DE TRAJET

En roulant à 90 plutôt qu'à 80 vous ne gagnez que...



* Consultez l'étude complète sur www.conseil-national-securite-routiere.fr